

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral autorisant le défrichement sur les communes de Condren et de Viry
Noureuil

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le projet de défrichement d'une superficie de 7,9533 ha sur les communes de Condren et de Viry Noureuil est soumis à autorisation de défrichement conformément aux articles L.341-1 et suivants du code forestier et de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant les seuils prévus aux articles L.124-5, L.124-6, L.342-1 et R.141-24 du code forestier. L'autorisation est subordonnée par une condition au reboisement d'une superficie définie dans l'autorisation, conformément à l'article L.341-6 dudit code.

Le bénéficiaire devra informer la Direction départementale des territoires de l'Aisne des travaux de défrichement pour constat et des travaux de reboisement pour contrôle.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du **09 mars 2023 au 23 mars 2023**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement - Consultation du public - Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon - 02 011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **23 mars 2023**.

LAON, le **09 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Vincent ROYER



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



quai-e-prefet